

LLUM marque déposée de la Société ENRGIA ENERGIE CATALANE, Société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 892 701 798, dont le siège est situé, 22 route du col de sous, 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE.

Définition :

- ✓ **Abonnement** : élément du prix indépendant des quantités vendues.
- ✓ **Catalogue des prestations** : liste des prestations techniques du GRD publiée sur son site internet. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par le Fournisseur au GRD pour le compte du Client et facturées, le cas échéant, par le Fournisseur.
- ✓ **Client (particulier ou professionnel)** : Désigne toute personne physique majeure ou personne morale souscrivant au contrat pour les besoins de son local d'habitation, commerciale, professionnel.
- ✓ **Conditions Particulières** : désigne les conditions particulières comprenant le Bulletin de souscription.
- ✓ **Contrat** ou « Contrat Unique » : désigne le dispositif contractuel constitué du Bulletin de souscription comprenant la grille tarifaire et leurs éventuels avenants, des Conditions Générales de Vente et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès au Réseau public de Distribution.
- ✓ **Contrat GRD-F** : contrat conclu au bénéfice du Client entre le Fournisseur et le Gestionnaire du réseau public de distribution relatif à l'accès au réseau et à son utilisation.
- ✓ **Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (ou « DGARD »)** : annexe du Contrat GRD-F fixant les droits et obligations du Client vis-à-vis du GRD, et dont la synthèse est établie par le GRD.
- ✓ **Fournisseur** : désigne LLUM qui commercialise l'offre de fourniture d'électricité.
- ✓ **GRD** : Gestionnaire du Réseau public de Distribution auquel le Client est raccordé. Le GRD est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de distribution dans sa zone de desserte.
- ✓ **Part Acheminement** : somme facturée par le GRD au titre de l'acheminement de l'électricité jusqu'au site de consommation du Client.
- ✓ **Point(s) De Livraison ou « PDL »** : partie(s) du réseau public de distribution permettant d'acheminer l'électricité jusqu'au(x) site(s) de consommation du Client.
- ✓ **Puissance Souscrite** : puissance maximale pouvant être appelée par le Client. Celle-ci est exprimée en kVA ou KW si HTA..
- ✓ **RPD** : Réseau Public de Distribution, Géré par le GRD, Le Réseau Public de distribution est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L.111-54 - L.111-55 et L.334-2 du Code de l'Energie
- ✓ **TURPE**: Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Contribution versée au GRD pour l'entretien du réseau par tous ses usagers fixés par les pouvoirs publics et publiés au JO.

Article 1 : objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture d'électricité jusqu'au PDL du Client ayant souscrit à l'Offre proposée par le Fournisseur, ainsi que les conditions des éventuels services associés et les modalités de gestion de l'accès au GRD. LLUM s'engage à assurer pour le Client la prestation de fournisseur d'Électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le site concerné. La procédure de changement de fournisseur et notifications au GRD sont gérées intégralement par LLUM

En tant que professionnel LLUM s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyen à conseiller le client sur sa consommation d'énergie et à l'accompagner dans un objectif de réduction de sa consommation d'Énergie.

Article 2 : Accès au Réseau

Le Client, par la conclusion du Contrat, reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté la Synthèse DGARD établie par le GRD sous sa responsabilité et jointe aux présentes, comme faisant partie intégrante du Contrat entre le Fournisseur et le Client. Le Client est également informé que le GRD publie sur son site internet ses référentiels techniques, les dispositions réglementaires et les règles complémentaires appliquées à l'ensemble des utilisateurs des réseaux de distribution et son catalogue de Prestations présentant l'offre du GRD aux clients et aux fournisseurs d'électricité.

Le Client peut demander à bénéficier de chacune des prestations proposées

Le client a la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son point de Livraison selon les modalités figurant sur le site du GRD (Pour ENEDIS : <http://www.enedis.fr>)

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Il devra :

- Garantir l'accès des agents du GRD au Compteur en toute sécurité
- Assurer la conformité de ses installations intérieures à la réglementation et aux normes en vigueur
- Entretien ses ouvrages et branchements afin d'éviter tout dommage accidentel

En cas d'incident réseau et notamment en cas de problème lié à la continuité ou à la qualité de l'onde électrique/dépannage, le Client peut contacter soit le Fournisseur, soit le GRD.

Le Fournisseur est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement au Fournisseur pour toute réclamation quelle qu'en soit l'origine.

Le Fournisseur accusera réception de la réclamation du Client dans un délai maximum de 48 h. Le Fournisseur traitera cette réclamation dans un délai de trente jours calendaires, sauf impossibilité dûment justifiée dont le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois. Une réclamation traitée signifie que le Fournisseur a pris connaissance de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

Transmission des données de comptage :

Les installations de comptage sont fournies soit par le Client, soit par le GRD. L'Entretien et la vérification desdites installations s'effectuent conformément aux stipulations des DGARD

Le Client prend les dispositions nécessaires pour permettre l'accès et le relevé de ses compteurs par les agents du GRD au moins une fois par an.

Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'électricité livrées, caractéristiques...) au Fournisseur afin de lui permettre d'établir sa facturation, y compris les données antérieures à la conclusion de son contrat, celles-ci étant nécessaires à la facturation, Et ce, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Fraudes

En cas de fraude telle que définie dans la Synthèse DGARD, le Client devra s'acquitter des frais spécifiques définis par le GRD dans le Référentiel Clientèle et le Catalogue des Prestations.

Modification de la puissance Souscrite ou de l'option tarifaire

Le Client a la possibilité de modifier la Puissance Souscrite ou l'option tarifaire initialement définies dans le Contrat, et ce dans le cadre du champ d'application tel que prévu à l'article 1 du Contrat et sous réserve que ces modifications soient acceptées par le GRD.

Le Client en fera préalablement la demande justifiée au Fournisseur, par tout moyen de son choix. Le fournisseur conseillera le Client dans le choix de son option tarifaire et de sa Puissance Souscrite en fonction des éléments transmis par le Client par écrit. Dans le cas où d'autres éléments pertinents seraient nécessaires, le Fournisseur se réserve le droit de les demander au Client. En cas de refus du Client de retenir l'option tarifaire et la Puissance Souscrite conseillées par le Fournisseur, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée. La demande entraîne l'acceptation par le Client des prix correspondants aux nouvelles caractéristiques de son Contrat, tels que prévus dans le Catalogue des Prestations.

Installation intérieure du Client

Le Client déclare se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures d'électricité. A ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur, en particulier la norme NF C 15-100, disponible auprès de l'AFNOR. Elle est entretenue aux frais du Client ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations intérieures, conformément aux dispositions de la Synthèse DGARD.

Article 3 : Conclusion du Contrat

Information précontractuelle

Le Fournisseur porte à la connaissance du Client, préalablement à la conclusion du Contrat, l'ensemble des informations relatives à l'Offre, conformément à l'article L121-87 du Code de la consommation. Le Client peut avoir accès à l'Aide-mémoire du consommateur d'énergie ou un document équivalent sur les sites

www.economie.gouv.fr/dgcr/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel ou www.energie-info.fr. Le Client peut obtenir des informations actualisées sur l'ensemble des prix par les moyens suivants : soit sur le Site ; soit par e-mail à l'adresse indiquée sur la facture ; soit par demande écrite au Service Client du Fournisseur dont les coordonnées figurent à la fin des présentes. Le Fournisseur rappelle la nécessité d'adopter une consommation sobre en énergie et respectueuse de l'environnement.

Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat est conclu et entre en vigueur à la date de signature de ce dernier suivant le formulaire de souscription ou de son acceptation par voie électronique ou par courrier et ce, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 et de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PDL

Le Client a la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son point de Livraison selon les modalités figurant sur le site du GRD (Pour ENEDIS : <http://www.enedis.fr>)

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Il devra :

- Garantir l'accès des agents du GRD au Compteur en toute sécurité
- Assurer la conformité de ses installations intérieures à la réglementation et aux normes en vigueur
- Entretien ses ouvrages et branchements afin d'éviter tout dommage accidentel

En cas d'incident réseau et notamment en cas de problème lié à la continuité ou à la qualité de l'onde électrique/dépannage, le Client peut contacter soit le Fournisseur, soit le GRD.

Le Fournisseur est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement au Fournisseur pour toute réclamation quelle qu'en soit l'origine.

Le Fournisseur accusera réception de la réclamation du Client dans un délai maximum de 48 h. Le Fournisseur traitera cette réclamation dans un délai de trente jours calendaires, sauf impossibilité dûment justifiée dont le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois. Une réclamation traitée signifie que le Fournisseur a pris connaissance de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'électricité livrées, caractéristiques...) au Fournisseur afin de lui permettre d'établir sa facturation, y compris les données antérieures à la conclusion de son contrat, celles-ci étant nécessaires à la facturation, Et ce, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

En cas de fraude telle que définie dans la Synthèse DGARD, le Client devra s'acquitter des frais spécifiques définis par le GRD dans le Référentiel Clientèle et le Catalogue des Prestations.

Le Client a la possibilité de modifier la Puissance Souscrite ou l'option tarifaire initialement définies dans le Contrat, et ce dans le cadre du champ d'application tel que prévu à l'article 1 du Contrat et sous réserve que ces modifications soient acceptées par le GRD.

Le Client en fera préalablement la demande justifiée au Fournisseur, par tout moyen de son choix. Le fournisseur conseillera le Client dans le choix de son option tarifaire et de sa Puissance Souscrite en fonction des éléments transmis par le Client par écrit. Dans le cas où d'autres éléments pertinents seraient nécessaires, le Fournisseur se réserve le droit de les demander au Client. En cas de refus du Client de retenir l'option tarifaire et la Puissance Souscrite conseillées par le Fournisseur, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée. La demande entraîne l'acceptation par le Client des prix correspondants aux nouvelles caractéristiques de son Contrat, tels que prévus dans le Catalogue des Prestations.

Le Client déclare se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures d'électricité. A ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur, en particulier la norme NF C 15-100, disponible auprès de l'AFNOR. Elle est entretenue aux frais du Client ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations intérieures, conformément aux dispositions de la Synthèse DGARD.

Article 4 : Durée du Contrat

Le Contrat lie les Parties à compter de la date de prise d'effet du Contrat. La validation du bulletin de souscription sur l'espace client du site internet www.llum.fr ou par mail atteste de sa volonté. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de prise d'effet et ne débute que lors de la réception et à la condition de la validation du GRD.

Article 5 : Tarifs

Prix : Abonnement et Consommation

Les prix de l'abonnement, de l'énergie et des options sont définis dans la grille tarifaire délivrée dans le contrat personnalisé signé entre le Fournisseur et le Client et valable sur la durée de l'engagement spécifié au dit contrat ainsi que dans les conditions particulières liées à ce dernier, si elles existent.

Ces prix se composent de :

- Taxes et contributions obligatoires
- Abonnement - dépendant de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le client (partie fixe)
- Consommation d'électricité (partie variable)
- Surcoût CEE, Garanties d'origine et ou Certificat de Capacité...
- Le tarif d'acheminement et de fourniture (tarifs d'utilisation du GRD)

Les Tarifs en vigueur des prestations éventuellement réalisées par le GRD sont précisés dans le catalogue des Prestations (pour Enedis www.enedis.fr ou des régions en charge du réseau de distribution du point).

Charges et Taxes

Tous les paiements effectués par LLUM au GRD autres que ceux compris dans le tarif d'acheminement publié après avis de la commission de régulation de l'énergie par décret, au titre de l'accès au GRD du PDL, seront intégralement facturés par LLUM au Client. Les Prix s'entendent en Euros, Hors Taxes, impôts, contributions et prélèvements actuels et futurs frappant la fourniture d'électricité.

Dans le cas où LLUM aurait à supporter des charges de l'exécution du Contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au Client.

Mise à disposition de l'énergie électrique ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture d'électricité fournie par l'exécution du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au client.

En cas d'évolution des dispositions légales ou directement à l'augmentation à la modification, ou à l'instauration d'une redevance ou autre charge dont LLUM serait redevable au titre de l'exécution du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au client.

Les tarifs des compteurs de -36Kva sont indexés au TRV (Tarif Réglementé de Vente) et évoluent automatiquement si ce dernier évolue sans délai.

En cas de changement par décret de tout type imposé par le CRE (Commission de régulation de l'Énergie) ou le GRD, au Fournisseur, ce dernier pourra appliquer ses changements sans préavis ni information particulière auprès de ses Clients.

LLUM a également la possibilité de réviser les prix de la part fourniture en fonction de l'évolution des coûts de production de l'électricité. Dans ce cas, LLUM communique au client sa nouvelle grille tarifaire un mois avant son application par courrier électronique ou, à défaut, par voie postale. A date de réception de ce courrier, le client peut résilier le contrat sans pénalité sous trois mois.

Article 6 : Facturation

À la date d'activation du Contrat, le Fournisseur établit une première facture comprenant jusqu'à 20 du mois, l'abonnement du mois en cours. A compter du 20, il se verra facturer l'abonnement relatif aux jours restant à facturer dans le mois en cours. L'abonnement du mois suivant est facturé un mois à l'avance. La facture pourra également faire état du montant des prestations commandées par le Client. Cette facture est à régler selon le délai de règlement annoté (5 jours). En ce qui concerne la part abonnement, tout mois entamé est facturé au prorata des jours consommés, en cas de résiliation.

En cas de compteur communiquant ou d'Auto relève sur l'Espace client, le Client se voit facturé au réel de ses consommations. Les relevés réelles des compteurs Linky sont fournis chaque dernier jour du mois par ENEDIS ou par le GRD en charge du réseau de distribution du point. En cas de dysfonctionnement du système de relève d'ENEDIS et de non-communication des relevés réelles mensuelles par ces derniers, le client se verra facturé en estimé selon le référentiel consommation national puis régularisé sur relève réelle dès remise en service du système de remontée des relevés.

En cas de facture estimée sur compteur non communiquant, les estimations des consommations du Client pour la facturation sont réajustées au moins deux fois par an sur la base des consommations réelles relevées par le GRD ou transmises par le Client avec photo et index lisible à LLUM. Le GRD peut désormais appliquer des frais en cas de non auto relève de plus de 6 mois de la part du client. Ces frais sont précisés dans le catalogue des Prestations du GRD ainsi que leur régularité. Ces derniers sont facturés au Fournisseur qui refacture le Client.

Le Client est facturé mensuellement, sur ses consommations selon le tarif indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation, tous les derniers jours du mois. Lorsque la consommation du Client est différente des volumes de consommations estimées, les corrections sont appliquées selon les profils de consommations GRD et selon le tarif indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation. Nous ne délivrons pas d'échéancier.

Contestations

Le Client peut contester les factures durant une période de 5 ans au maximum (art. 2224 du Code Civil)

LLUM se réserve le droit de régulariser les factures 2 ans au maximum à compter du jour où l'entreprise aurait dû avoir connaissance de son droit à agir. Toutefois ces régularisations ne peuvent concerner des factures datant de plus de 14 mois à l'exception de deux cas. Si le GRD a signalé le défaut d'accès au compteur et l'absence de transmission par le Client de l'index relatif à sa consommation réelle et en cas de fraude - dans ce cas l'ensemble des frais seront à la charge du Client.

Article 7 : Paiement

Modes de paiement

Les factures sont payables par prélèvement automatique sur le compte bancaire fourni par le Client lors de sa souscription, par virement ou par chèque énergie. Le Client a la possibilité de régulariser par carte bancaire sur son espace client, en cas de rejet de prélèvement.

Il est précisé qu'en cas de pluralité de clients pour un même contrat les cotitulaires seront tenus responsables solidairement du paiement des factures.

Les chèques ne sont pas acceptés. Le virement est possible sur le compte bancaire noté sur les factures mensuelles.

Délais de paiement

Le Client est tenu de régler les sommes dues dans le délai précisé sur chaque facture (5 jours) qui lui a été envoyé sur son Espace client ou,

à défaut, dans les quinze jours calendaires à compter de la date d'émission du premier courrier de relance.

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, le Fournisseur relance le Client par tout moyen approprié. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard (art 441-6 du code de commerce) calculées sur la base 3 fois le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 8,00 € TTC si le montant impayé est supérieur ou égal à 100 € TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement prévue dans le présent article, jusqu'à la date de réception du paiement par le Fournisseur. Les factures sont majorées des taxes, contributions et impôts applicables conformément à la réglementation en vigueur au jour de la facturation.

Également, le Client sera redevable envers LLUM, dès 2ème relance d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros prévue à l'article 121 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Par ailleurs aucun escompte ou droit à compensation ne sera appliqué en cas de paiement.

Cas de non-paiement

En l'absence de paiement d'une partie ou de l'intégralité des sommes dues, le Fournisseur informe le Client par courrier électronique ou postal qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de règlement, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. Ce délai est augmenté à trente jours dans le cas de Clients en situation de précarité telle que défini par la loi.

À défaut d'accord entre le Fournisseur et le Client sur le délai supplémentaire mentionné ci-dessus, le Fournisseur avise le Client par courrier valant mise en demeure que :

- en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture d'électricité pourra être réduite ou suspendue ;
- si aucun paiement n'est intervenu après l'échéance de ce délai de vingt jours, le Fournisseur pourra résilier le Contrat de plein droit à effet immédiat. Le Client peut saisir les services sociaux s'il estime qu'il éprouve des difficultés particulières au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence et que sa situation relève des dispositions de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles.

. En cas de rejet de prélèvement automatique, le fournisseur facturera les frais afférents, à hauteur de 16, 80 euros.

• Le Client est susceptible d'être inscrit dans un fichier national d'impayés géré par le Registre National des Impayés Électricité consultable par les fournisseurs d'énergie.

Si le Client régularise l'impayé avant résiliation de plein droit du Contrat, le Fournisseur demandera au GRD de rétablir l'accès au RPD dans les conditions prévues au Contrat GRD (frais à la charge du Client selon le Catalogue des Prestations du GRD). A défaut, le Fournisseur ne sera pas tenu de réactiver le point sur son périmètre.

Trop Perçu

Lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu par le Fournisseur inférieur à vingt-cinq euros (25 €), ce trop perçu est reporté au crédit de la facture suivante, sauf si le Client demande par écrit son remboursement ; au-delà de vingt-cinq euros, le trop-perçu est remboursé par le Fournisseur dans un délai de quinze jours calendaires à compter de l'émission de la facture et de la demande du Client. En cas de retard dans le remboursement du trop-perçu, le Fournisseur sera redevable envers le Client d'une pénalité de retard appliquée sur le montant du trop-perçu et égale à deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. Le montant de cette pénalité ne pourra être inférieur à 7,50 € TTC si le montant du trop-perçu est supérieur ou égal à 100 € TTC.

Article 8 : Réclamations

Pour toute réclamation technique ne concernant pas la facturation (panne de réseau, compteur...) le Client doit contacter le GRD au numéro figurant sur le site, sur des documents de facturation.

Ou pour toute réclamation concernant la facturation le Client doit contacter LLUM au +33(0) 411 960 119 ou par mail sur contact@llum.fr qui s'engage à traiter la réclamation dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

Article 9 : Clients en situation précaire

Fonds de Solidarité

Le Client qui rencontre des difficultés de paiement peut saisir les services sociaux en vertu des dispositions de l'article L115-3 du Code de l'Action Sociale (modifié par l'article 211 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.). Le Fournisseur s'engage à mettre tout en œuvre afin de lui apporter les informations nécessaires. Lorsque que le Client a sollicité une aide FSL pour le paiement d'une facture et qu'il le justifie, il bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité pendant 2 mois, jusqu'à ce qu'il ait reçu la réponse de sa demande d'aide.

Chèque Energie

Il permet au bénéficiaire qui remplit les conditions de précarité prévues par la Loi d'acquiescer tout ou partie de ses dépenses d'énergie relatives à son logement.

Il est émis et attribué à ses bénéficiaires par l'Agence de services et paiement automatiquement Pour payer avec un chèque énergie le Client doit envoyer son chèque en mentionnant le numéro de son contrat à l'adresse indiquée en fin des présentes, à l'adresse du Fournisseur indiquée à l'article 21.

Article 10 : Responsabilités

Responsabilité du Fournisseur à l'égard du Client

Le Fournisseur est responsable à l'égard du Client de l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat. Il est entendu que le Fournisseur décline cependant toute responsabilité en cas de dommages subis par le Client en raison d'une utilisation illicite ou frauduleuse des appareils de mesure et de contrôle ou de son installation intérieure, de manquement du GRD à ses obligations, à l'égard du Client, en cas d'interruption de fourniture d'électricité consécutive à une résiliation, ou lorsque l'éventuel manquement du Fournisseur est causé par la survenance d'un cas de force majeure. La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages (matériels) directs, à l'exclusion de tout dommage indirect consécutif. Le Client ne pourra, en aucun cas, être indemnisé des postes de préjudice suivants : perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client

Limitation de Responsabilité

En cas d'inexécution par LLUM de ses obligations nées du présent Contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible direct subi par le Client. En outre, le Client ne pourra en aucun cas être indemnisé des préjudices tel que perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client.

Responsabilité du GRD à l'égard du Client :

Sans préjudice des dispositions de l'article 11.1, le Client peut choisir d'engager directement la responsabilité du GRD en cas de manquement à ses obligations contenues dans la Synthèse DGARD. Au titre de la Synthèse DGARD, le GRD est notamment responsable à l'égard du Client de l'établissement et de la modification du raccordement, de l'accès au comptage, du dépannage, ainsi que de la qualité et de la continuité de l'alimentation. Le GRD est légalement investi d'une mission de comptage et, à ce titre, est chargé du relevé, du contrôle, de la correction éventuelle, de la validation des données de comptage et de la mise à disposition de ces données validées auprès du Fournisseur. Par conséquent, tout litige lié à la contestation par le Client de l'Index Relevé ou de l'Index Estimé Fournisseur relèvera de la compétence du GRD. S'il le souhaite, le Client peut engager la responsabilité du GRD en contactant directement le GRD ou en adressant sa réclamation au Fournisseur afin de tenter en premier lieu une conciliation amiable. En tout état de cause et à tout moment, le Client pourra exercer un recours juridictionnel contre le GRD ou devant la Commission de Régulation de l'Énergie.

Responsabilité du Client

Le Client est responsable à l'égard du Fournisseur de l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes du présent Contrat. Par ailleurs, le Client engage sa responsabilité en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et de la Synthèse DGARD relatives à ses obligations sur son installation intérieure.

Article 11 : Espace Client

LLUM met à la disposition de chacun de ses Clients, sous réserve de la communication de son mail, un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder via le site internet www.llum.fr à un espace client personnalisé. Cet espace créé est mis à la disposition de ses clients, les codes sont strictement personnels confidentiels et ne doivent en aucun faire l'objet d'un prêt ou cession à un tiers. Cet Espace doit être mis à disposition par le Fournisseur avant sa première facturation.

LLUM ne peut être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation du mot de passe par une personne non autorisée.

Le Client via cet espace pourra consulter les données de son contrat, sa consommation, avoir accès à ses factures, demander à modifier son contrat et souscrire à de nouveaux services.

Cet accès est gratuit et illimité pendant la durée du Contrat et limité à 6 mois au-delà du terme du Contrat. Le Client s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation de son compte en ligne des informations exactes à jour et complètes. Le Client doit informer LLUM sans délai de toute modification de ses coordonnées et notamment son adresse mail et ses coordonnées bancaires par tous les moyens possibles.

Article 12 : Force Majeure

Le cas de Force Majeure est prévu par l'article 1218 du Code Civil complété, précisé par la Jurisprudence. Il s'agit d'un événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées qui empêchent l'exécution de son obligation par le Débiteur (catastrophe naturelle, grève, pandémie... indisponibilité ou blocage du réseau public de distribution ou des installations de production d'électricité...)

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations respectives des Parties au titre du Contrat sont suspendues.

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité vis à vis de l'autre à raison des dommages ou défauts d'exécution qui sont la conséquence d'un cas de force majeure.

La Partie invoquant l'évènement de force majeure en informe le cocontractant dans les plus brefs délais et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour faire cesser ou, limiter les conséquences de ce cas de force majeure au plus tôt.

Article 13 : Résiliation

A l'initiative du Client

.. Changement Fournisseur

En application de l'art. 224-14 du droit de la consommation le Client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder 21 Jours à compter de sa demande.

En cas de changement de fournisseur, le Contrat sera résilié, sans frais pour le Client et de plein droit, à compter de la date de début de livraison auprès du nouveau fournisseur.

Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas de retard dans le processus de changement de fournisseur qui incombe entièrement au Client, au nouveau fournisseur ou au GRD. Le Contrat poursuivra ses effets jusqu'à la date de fourniture effective du PDL du Client par le nouveau fournisseur, le Client restant notamment redevable envers le Fournisseur de toutes les sommes liées à l'exécution du Contrat.

.. Autres Cas

Le Client doit informer le Fournisseur de sa décision par lettre simple ou par mail, au moins quinze jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée. Le Fournisseur transmet la demande au GRD préalablement à la date souhaitée de résiliation. En cas de compteur non communicant une Auto Relève avec photo du compteur sera demandée par le Fournisseur au Client, afin de procéder à cette dernière.

Le GRD communique alors au Fournisseur la date effective de résiliation. Aucune résiliation rétroactive n'est possible. Le Contrat s'applique jusqu'à la date effective de résiliation communiquée par le GRD et prend fin en tout état de cause au plus tard trente jours calendaires à compter de la notification de la résiliation par le Client au Fournisseur.

En cas de manquement par le Fournisseur à tout ou partie des obligations lui incombant aux termes du Contrat, le Client pourra, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente jours calendaires, résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre.

Le client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de LLUM pour toutes les conséquences dommageables de sa propre négligence. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la partie non défaillante.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de tout manquement de la part du GRD (Non traitement de la demande faites, Refus de traitement...).

A l'initiative du Fournisseur

Le Fournisseur pourra résilier de plein droit le Contrat dans les cas suivants :

-En cas de non-paiement des factures émises par le Fournisseur ou des échéances de paiement convenues avec lui et après mise en demeure

-En cas de manquement par le Client à une obligation lui incombant aux termes du Contrat, En cas de décès du Client titulaire du Contrat ; Le Fournisseur tentera de contacter les ayant droits du Client dans un délai de 30 jours afin de déterminer la suite à donner. Sans réponse, le Fournisseur pourra résilier le Contrat. Aucun remboursement des sommes payées jusqu'à la résiliation effective ne sera effectué.

-En cas de résiliation du Contrat GRD-F

-En cas de suspension du Contrat résultant d'un événement de force majeure se prolongeant pendant plus d'un mois à compter de sa date de survenance.

Le Fournisseur notifiera la résiliation au Client par courrier électronique ou courrier postal.

Article 14 : Modification des Conditions Générales de Vente

Le fournisseur pourra modifier à tout moment les conditions contractuelles. Conformément aux dispositions du Code de la Consommation, tout projet de modification par le Fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie électronique ou par voie postale à sa demande, au moins un mois avant la date d'effet prévue. Il lui est indiqué qu'il pourra résilier le contrat sans pénalité.

Les modifications imposées par la Loi ne font pas l'objet de cette procédure.

Au cas où l'une des dispositions du Contrat se révélerait ou deviendrait incompatible, avec une disposition légale ou réglementaire, de jurisprudence, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée.

LLUM déterminera les modifications nécessaires afin que la clause devienne compatible à l'ordre juridique en tenant compte de l'esprit du texte. Si une adaptation du Contrat s'avérait impossible, chacune des parties pourra résilier le Contrat sans préavis ni indemnité.

Article 15 : Cession

Cession par le Client

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définis au Contrat qu'après accord préalable et écrit du Fournisseur.

Cession par le Fournisseur

Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment et moyennant simple notification au Client, de céder ou transférer à un tiers de son choix tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat, dans la mesure où cette cession n'entraîne pas une diminution des droits dont le Client bénéficie.

Changement de Contrôle :

En cas de changement de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du code de commerce) de la ou des sociétés signataires du présent contrat, le Client devra informer LLUM dans un préavis de 45 jours ou au plus tard à la date à laquelle l'information peut être divulguée. LLUM se réserve le droit de valider la continuité du contrat. En cas de changement de contrôle pouvant nuire aux intérêts légitimes ou financiers de LLUM et à défaut d'accord entre les parties, LLUM pourra résilier le contrat sans indemnités moyennant le respect d'un délai de 30 jours suivant l'envoi du courrier électronique.

Article 16 : Traitement des Données à caractère personnel

Chacune des Parties s'interdit pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'un an à compter de la date où il prend fin, quelle qu'en soit la cause, de communiquer à des tiers des informations et des documents de quelque nature que ce soit reçus de l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Présent contrat

Droits du Client

Le Client dispose d'un droit d'opposition à communication, ainsi qu'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Le Client qui souhaite exercer ce droit doit adresser sa demande par mail ou par courrier à LLUM.

En cas de difficulté le Client peut saisir la CNIL. À tout moment, le Client a accès à ses données personnelles, notamment ses données de consommation sur son espace personnel sur le site. Toutes les informations relatives à la protection des données personnelles des Clients sont indiquées sur le site.

Engagements de LLUM

En qualité de Responsable de traitement des informations communiquées par le Client, LLUM assure au Client une collecte et un traitement des informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux Libertés; ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Engagements du Client

Le Client communique ses données personnelles lors de sa souscription. Il s'engage à communiquer des données exactes et doit les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification, il doit en informer LLUM.

Article 17 : Clause de Divisibilité Contractuelle

La nullité ou l'incompatibilité d'une disposition du Contrat, soit avec une disposition législative ou réglementaire, soit suite à une décision de justice ou de toute autre autorité compétente, n'affectera pas la validité des autres dispositions, le Contrat demeurant valable pour le surplus, dès lors que la disposition litigieuse n'est pas essentielle à l'économie générale du Contrat.

Article 18 : Droit Applicable Règlement des Litiges

Le Présent Contrat est régi par le Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution du contrat est soumis à la démarche suivante :

Le Client adresse une réclamation écrite au siège de LLUM.

S'il considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le Client peut saisir, après un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, le Médiateur National de l'Energie sur le site "http://www.energie-mediateur.fr" ou par courrier à l'adresse suivante : "Médiateur National de l'Energie - libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS Cedex 09

Le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige

Preuve

D'une manière générale les Parties conviennent que les courriers électroniques et les courriers échangés ont une force probante entre elles en cas de contestation sur les conditions de conclusion ou de modification du Contrat.

En cas de contestation du Client sur les termes de la modification du Contrat le Fournisseur pourra utiliser les enregistrements ainsi effectués à titre de preuve.

En cas de Litige, le Tribunal compétent sera celui du Fournisseur.

Article 19 : Tolérances

Le fait pour une partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre partie à l'exécution de ses obligations au Contrat, en quelle qu'en soit la durée, ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

Article 21 : Signature électronique

Les Parties acceptent de signer le présent Contrat par signature électronique et manifestent ainsi leur consentement aux obligations qui découlent du présent acte.

Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, les Parties reconnaissent qu'en procédant par signature électronique, elle donne au présent Contrat la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui leur revient. Les Parties reconnaissent également que la signature électronique utilisée permet d'assurer l'intégrité du document, d'identifier les signataires et de le conserver sans possibilité de le modifier.

En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent Contrat d'en rapporter la preuve.

Article 21 : Informations Utiles

Site LLUM : www.llum.fr

Adresse postale : 2 rue des Cortalets,
66400 CERET

Téléphone service client : +33(0) 411 960 119
Ouverture du lundi au vendredi, hors jours fériés

Courrier électronique service client
contact@llum.fr

G.R.D. : ENEDIS SA (RCS de Nanterre 444 608 442)
joignable par courrier au 34 place des Corolles 92079 PARIS
LA DEFENSE ou par courriel sur : contact@enedis.fr
Service client : 09 69 32 18 57